

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDALITÀ D'ELABURAZIONI DI U FONDU AURUPEU  
PAR L'AFFARI MARITTIMI, A PESCA È  
L'ACQUACULTURA (FEAMPA) 2021-2027**

**MODALITÉS D'ÉLABORATION DU FONDS EUROPÉEN  
POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA PÊCHE ET  
L'AQUACULTURE (FEAMPA) 2021-2027**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Ce rapport précise les modalités de préparation du FEAMPA (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) 2021-2027, et les orientations stratégiques envisagées au titre de ce programme.

### I- Les principaux défis du FEAMPA 2021-2027

Le règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le FEAMPA pour la période 2021-2027 a été publié le 13 juillet 2021 au journal officiel de l'Union européenne.

Le FEAMPA est l'outil financier de la politique commune de la pêche. Il soutient en particulier la **petite pêche côtière** et **promeut l'aquaculture**. Il a également pour objectifs de soutenir l'économie bleue, protéger la biodiversité et promouvoir la gouvernance internationale des océans.

Les principales priorités pour 2021-2027 du nouveau fonds sont les suivantes :

- Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques en mer.
- Contribuer à la sécurité alimentaire dans l'Union au moyen d'une aquaculture et de marchés compétitifs et durables.
- Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières.
- Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

La première grande nouveauté du FEAMPA par rapport à la précédente programmation, est la plus grande importance accordée à l' **aquaculture**, et à la **commercialisation** de ses produits, afin de rendre cette activité plus florissante et compétitive.

Une place est également donnée à l'industrie de **transformation** : en fait, les PME de transformation recevront davantage d'aide et le soutien viendra de subventions ou d'instruments financiers.

Un autre point important lié à la crise sanitaire est le soutien au **stockage** en cas d'événements exceptionnels générant une perturbation significative des marchés. Dans de tels cas, les opérateurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture seront indemnisés pour la perte de revenus ou les coûts supplémentaires.

En ce qui concerne la **pêche**, qui reste le centre de ce Fonds, il existe de nombreuses dispositions, notamment en faveur de la **petite pêche artisanale**, qui

bénéficiera d'un soutien spécifique et de formulaires de demande simplifiés.

Comme pour la période 2014-2020, les orientations européennes sont ensuite déclinées au niveau de chaque Etat membre sous la forme d'un programme opérationnel (PO) national qui est décliné régionalement. Le dépôt officiel du PO français auprès de la Commission européenne est prévu pour fin 2021.

Pour construire la stratégie de ce programme, l'État et les régions se sont appuyés sur un diagnostic partagé des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, en tenant compte des attentes de la société. Ce travail a débuté en juillet 2019.

Le diagnostic, construit en parallèle au niveau national et dans les régions, a permis d'identifier des besoins auxquels le PO devra répondre.

Le projet de programme post 2020 a fait l'objet d'une concertation préalable, sous l'égide de la commission nationale du débat public et d'une consultation publique avant qu'il ne soit déposé pour approbation auprès de la Commission européenne.

L'OEC en raison de ses compétences dans le domaine du secteur de la pêche s'est fortement impliqué en participant depuis juillet 2019 à l'ensemble des réunions initiées par la DPMA ou encore le groupe Régions de France auquel il appartient, dans ce travail de diagnostic et d'élaboration du programme. Par ailleurs, il convient de mettre en exergue que l'OEC est membre permanent du comité de rédaction du PO FEAMPA avec les deux autres régions que sont la Bretagne et la Normandie.

Ainsi, une présentation des orientations stratégiques du futur FEAMPA a été également réalisée en Corse en octobre 2019 par l'OEC auprès des professionnels de la pêche et de l'aquaculture avec pour objectifs de connaître les attentes et les priorités des acteurs du territoire.

Cette démarche de concertation a été prolongée dans le cadre du Séminaire de lancement de la préparation de la programmation européenne 2021-2027, organisé le 13 novembre 2019 par la CdC avec la constitution d'un atelier spécifiquement dédié à « l'économie bleue » puis au travers de nombreuses réunions que l'OEC a conduites en partenariat avec l'ensemble de la profession.

Le contenu de ces travaux a permis d'alimenter le diagnostic territorial stratégique de la Corse qui a servi de base à la rédaction de l'ensemble des programmes européens.

Les principaux domaines de soutien du FEAMPA sont les suivants :

Pour la pêche :

- Réalisation des objectifs environnementaux, économiques, sociaux et en matière d'emploi de la politique commune de la pêche.
- Investissements dans les navires de petite pêche côtière.
- Gestion de la pêche et des flottes de pêche.
- Arrêt extraordinaire des activités de pêche.
- Contrôle et exécution.
- Collecte et traitement de données pour la gestion de la pêche et à des fins

- scientifiques.
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins.

Pour l'aquaculture et actions communes :

- Aquaculture.
- Commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.
- Développement local mené par les acteurs locaux.
- Connaissance du milieu marin.

L'OEC a également rédigé le Plan de la Petite Pêche Côtière, le Plan Déchets Marins et participe à l'écriture du Plan Stratégique National pour le Développement des Aquacultures.

## **II- La gestion des aides FEAMP en Corse, une gouvernance renforcée pour 2021-2027**

Pour rappel au titre de la programmation 2014 2020, par convention en date du 21 novembre 2016 signée entre la Collectivité de Corse (CdC) et la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA), la CdC a été désignée comme **organisme intermédiaire** chargée de la mise en œuvre des mesures régionalisées du PON FEAMP 2014-2020 pour la Corse.

L'Assemblée de Corse a délibéré le 29 juillet 2016 en confiant cette responsabilité à l'OEC.

La DPMA, qui assure l'autorité de gestion du programme, a demandé à la CdC que soit réalisé un protocole d'accord de gestion avec l'OEC afin que ce dernier, dont c'est la compétence, puisse assurer la gestion du FEAMP, dans la continuité de la programmation précédente FEP 2007 2013. Ce protocole a été signé le 14 novembre 2016 et modifié par avenant le 4 mai 2018.

Dans le prolongement de la gouvernance mise en place au titre des précédentes programmations européennes et considérant les missions dévolues à l'OEC, la CdC délègue à l'OEC la négociation du futur FEAMPA et la rédaction des mesures déclinées au niveau territorial.

La CdC étant organisme intermédiaire du FEAMP et dans un objectif de coordination de l'ensemble des outils de financement, l'OEC devra informer la CdC des diverses évolutions et versions du programme, ainsi que de l'ensemble des restitutions auprès des instances européennes et nationales.

S'agissant de la mise en œuvre du FEAMPA, il est prévu dans les nouveaux Règlements européens 2021 2027 que les Régions soient à nouveau organismes intermédiaires pour les mesures régionales mais exerceront en plus la fonction comptable, c'est-à-dire qu'elles auront la compétence pour le paiement des aides régionales FEAMPA.

Les compétences de l'OEC seront ainsi élargies aux domaines suivants :

- La fonction comptable ne sera plus confiée à l'ASP mais à l'OEC. Ainsi, l'OEC paiera les mesures qu'elle gère. Elle utilisera le logiciel Synergie Cœur de

Métier en lieu et place d'OSIRIS.

- La réalisation du contrôle de service fait.
- Le pilotage politique des mesures sera géré par la CdC en lien avec l'OEC.
- Le choix en interne des règles d'intervention sera décidé au niveau territorial.

Pas de surréglementation de la part de l'Etat membre (France), uniquement la réglementation communautaire. En conséquence, il n'y aura plus de cadres méthodologiques nationaux mais en lieu et place un Document de Mise en Œuvre (DOMO) écrit au niveau de chaque territoire.

- Le principe de gouvernance rénovée à savoir dialogue direct de la CdC avec la Commission européenne
- La rédaction de la stratégie régionale de la petite pêche côtière.

Ces nouvelles compétences ont déjà été exercées par l'OEC car au cours de la période 2007-2013, l'OEC assumait la fonction comptable et avait pour responsabilité d'assurer le paiement des aides. Cette organisation permettait un versement beaucoup plus rapide des subventions auprès des bénéficiaires.

Au titre de 2021-2027 et compte tenu des compétences dévolues à l'OEC dans le domaine du secteur de la pêche et de l'aquaculture, il est proposé que l'OEC par l'intermédiaire de son service « Développement Durable de la Mer » poursuive cette délégation de gestion et exerce comme les autres Régions la fonction comptable.

**S'agissant du périmètre d'action du futur FEAMPA, la Corse va pouvoir bénéficier du transfert des mesures innovation et biodiversité et de nouvelles dispositions sont prévues :**

- Pas d'évaluation ex ante.
- La Commission européenne souhaite une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale et enfin plus proche des citoyens d'où l'extension du périmètre d'intervention des Collectivités dans les domaines de l'innovation et de la biodiversité sous réserve de trouver une organisation adéquate pour les projets inter-régionaux - nationaux.
- Analyse AFOM par bassin avec la conservation des spécificités territoriales.

Si le rôle d'Organisme intermédiaire avec l'ensemble de ses composantes a été acté, il reste à trouver un consensus sur l'organisation de la gestion des mesures liées à l'Innovation.

Le transfert aux régions des mesures innovation : le périmètre exact des dossiers pour lesquels il conviendra de maintenir un cadre d'intervention pour les dossiers nationaux sera précisé dans le cadre de réunions techniques et de conventions de délégation qui sont actuellement en cours de rédaction au niveau national.

La CdC (Direction Europe) organisera des réunions régulières avec l'OEC pour renforcer le niveau de communication et coordonner les travaux d'élaboration du programme et sa mise en œuvre.

Dans le cadre de cette délégation, l'OEC devra faire une restitution des travaux préparatoires mensuellement à la Direction Europe et trimestriellement au Conseil exécutif de Corse.

Un bilan d'étape concernant les travaux de rédaction du futur programme sera présenté à l'Assemblée de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.